

**ARTICLE 1 - OBJET**

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation expresse et formelle de notre part. Sauf mention contractuelle particulière expresse, toute commande passée emporte acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente que le Client reconnaît avoir reçues.

Le Vendeur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de conditions de vente particulières signées ou d'un contrat.

**ARTICLE 2 - MODALITES DE LIVRAISON**

Les chargements des camions se font pendant les heures d'ouverture de la centrale. En dehors de ces heures, les prix de vente seront majorés selon nos conditions particulières.

**2.1 - Qualité des parties de livraison**

Le Vendeur est fournisseur de matière et ne peut être considéré comme entrepreneur et encore moins comme sous-traitant.

Le Vendeur doit assurer la livraison d'un béton de qualité correspondant à la commande qu'il a acceptée.

Le Client est responsable de l'information et de la mise en oeuvre de toutes les dispositions utiles et nécessaires pour que le transport par camion et le déchargement sur chantier puissent être effectués sans risque pour le personnel, le matériel et les installations du Client et du Vendeur, ainsi que pour les tiers dont la présence sur le chantier est justifiée. Il doit, à cet effet, établir et entretenir des voies d'accès au lieu de déchargement présentant toute sécurité et satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Toute réclamation relative à des dégâts matériels consécutifs à la livraison devra être notifiée par courrier dans les 24 heures et faire l'objet d'un constat contradictoire.

Le Client doit s'assurer avant toute commande de manutention de béton nécessitant un équipement télescopique (pompe, tapis,...) qu'il n'y a pas de ligne électrique dans le périmètre d'évolution de l'engin. En cas de présence de ligne sous tension, il appartient au Client de faire neutraliser la ligne par l'exploitant de la ligne électrique et de fournir le justificatif de cette opération au prestataire effectuant la livraison de béton avant mise en position et d'en conserver impérativement une copie. Si un danger potentiel subsiste, le Vendeur ou son prestataire se réserve le droit de refuser l'intervention et facturera le forfait de déplacement du matériel et le béton n'ayant pas pu être mis en oeuvre.

**2.2 - Ordres de livraison**

Les ordres de livraison (heures de livraison, volumes et cadences demandés) doivent être adressés par le Client au Vendeur la veille du jour de livraison souhaité par le Client avant 15 heures.

Les ordres de livraison acceptés par le Vendeur avec réserve sur l'heure conventionnelle signifient que la livraison se fera en fonction des possibilités proposées par le Vendeur, ce qui est expressément accepté par le Client. Toute modification ou annulation de commande intervenant le jour même prévu pour la livraison, entraînera la facturation au client du produit à titre d'indemnisation.

**2.3- Indemnités de retard, d'attente ou de durée excessive de déchargement**

En cas d'attente du camion à la centrale due au décalage de l'horaire de livraison ordonné par le Client, ou sur le chantier et/ou en cas de durée excessive de déchargement impliquant une immobilisation du véhicule supérieure à 30 minutes, des frais d'immobilisation seront facturés au Client. Ainsi, dans le cas où il y a conjointement durée d'attente et durée excessive de déchargement, le Client doit indemniser le Vendeur dès que le cumul des deux atteint une demi- heure. Réciproquement, en cas de retard de livraison supérieur à 30 minutes par rapport à l'heure conventionnelle du fait du Vendeur, le Client pourra être indemnisé sur la base d'une indemnité compensatoire fixée lors de la commande. Le montant forfaitaire de l'indemnité de retard ou d'immobilisation est le même dans les deux cas. Les indemnités ne sont pas applicables à l'encontre du Vendeur si l'ordre de livraison a été accepté avec réserve et en cas de force majeure ou de toute autre impossibilité de livrer. En cas de force majeure ou de toute autre impossibilité de livrer, le Vendeur informera immédiatement le Client qu'il ne peut satisfaire à la livraison. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant le Vendeur de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel du Vendeur ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement EDF-GDF, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable au Vendeur, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement qui ne serait pas imputable aux autres fournisseurs.

Dans ce cas, le Vendeur préviendra le Client par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, au plus tard dans les 24 heures de la date de survenance des événements. Le contrat liant le Vendeur et le Client sera alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement. Si l'événement venait à durer plus de trente (30) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat conclu par le Vendeur et son Client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts. Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente. Dans le cas des coulages en continu, les indemnités de retard ou d'attente éventuellement imputables au Vendeur ne s'appliqueront qu'au premier véhicule de livraison subissant un retard dès lors qu'il n'est pas constaté de rupture notable dans les cadences de livraison.

**2.4 - Frais de retour de la fourniture livrée**

En cas de dépassement de la limite de mise en oeuvre du produit du fait du Client, ou en cas de refus de réception de ce dernier, le Vendeur procédera au retour de la fourniture, ce qui est expressément accepté par le Client. Les frais (transport, destruction et mise en décharge du produit et autres) relatifs au retour de la fourniture lié à des temps d'attente trop longs sur le chantier du fait du Client ou au refus de réception de la part du Client, lui seront facturés ainsi que le produit, objet de la livraison.

**ARTICLE 3 - QUALITE DES PRODUITS**

Tout ajout d'ingrédient et/ou toute addition d'eau sur le chantier non prévus dans la formulation du béton le rendent non conforme à la norme et altèrent ses caractéristiques, en particulier sa résistance.

**3.1- Caractéristiques des Produits**

**3.1.1 - Produits entrant dans le champ d'application de la norme**

Le Vendeur fournit les types de béton définis par la norme NF EN 206/CN de décembre 2014 publiée par l'AFNOR qui tiennent compte, notamment, des classes d'exposition que le Client devra spécifier à la commande. A défaut d'une composition spécifiée par le Client qui résulterait d'une étude qu'il aurait fournie, les BCP (bétons à composition prescrite) correspondront à la définition restrictive donnée à l'article 4.5.3 du DTU 21. Sauf convention contraire expresse, le Vendeur ne garantit ni l'aspect ni la teinte du béton.

**3.1.2- Produits n'entrant pas dans le champ d'application de la norme**

Les caractéristiques des bétons n'entrant pas dans le champ d'application de la norme NF EN 206/CN sont convenues entre le Client et le Vendeur.

**3.2 - Responsabilités du Vendeur et du Client**

Le Client doit vérifier au moment de la livraison que le produit est conforme à sa commande ; à défaut d'une telle vérification, aucune réclamation portant sur cette conformité et ses conséquences éventuelles ne sera recevable. Le Client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, le Vendeur se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place.

Le Vendeur n'est pas responsable de la modification des produits livrés résultant notamment des ajouts, adjonctions, incorporations de tout ingrédient et/ou de tout ajout d'eau sur le chantier non prévus dans la formulation. De même, le Vendeur décline toute responsabilité en cas d'altération de la qualité du produit résultant notamment: des conditions atmosphériques, du transport effectué par le Client, du stockage, des manutentions sur chantier, de la mise en oeuvre et du traitement réalisés directement ou indirectement par le Client, de la mise en oeuvre tardive ou non conforme aux règles de l'art du produit livré, de l'impropriété du produit à l'usage qui en est fait par le Client. Si le Vendeur prodigue dans ses notices, catalogues, fiches, des conseils techniques pour une bonne utilisation du produit, le Client reste seul responsable de sa mise en oeuvre qui doit être adaptée aux caractéristiques de l'ouvrage concerné. Le Vendeur n'est pas responsable des conséquences d'une commande et d'une mise en oeuvre par le Client d'un produit non conforme à la réglementation générale (normes, DTU, avis techniques) et/ou aux prescriptions des cahiers des charges relatives à son marché (CCTG, CCTP).

Les réclamations relatives à une non-conformité à la commande du produit livré ne sont recevables que dans la mesure où elles sont formulées au moment de la livraison par mention sur le bon de livraison. Le Client reste seul responsable du choix du produit commandé au regard de sa destination.

En cas de défaillance du produit, la responsabilité du Vendeur est expressément limitée aux dommages directs affectant l'ouvrage en relation avec cette défaillance ; le Vendeur ne sera tenu d'aucune indemnisation des dommages indirects, des pertes d'exploitation ou de tout autre dommage immatériel. En tout état de cause, la responsabilité civile du Vendeur est expressément limitée au plus petit des deux montants suivants : 50.000 € (cinquante mille euros) ou le prix de la commande litigieuse hors taxes et hors transport.

Si le Vendeur prodigue, notamment dans ses notices, catalogues ou fiches ou par tout autre moyen, des conseils techniques pour une bonne utilisation du produit, cela caractérise exclusivement le respect de son obligation de conseil et ne peut en aucun cas être considéré comme constituant une quelconque instruction caractéristique d'une participation à la maîtrise d'oeuvre ou susceptible, sur tout fondement, d'entraîner sa mise en cause au titre de la responsabilité du constructeur.

**ARTICLE 4 - TRANSFERT DE PROPRIETE**

La propriété ainsi que les risques de perte et de détérioration ou de modification du produit, y compris les cas fortuits ou de force majeure, sont transférés au Client :

- au moment du chargement du véhicule en cas de vente «enlevés sous centrale»,
- au moment de l'arrivée du véhicule sur le chantier et au plus tôt à l'heure conventionnelle mentionnée sur le bon de livraison en cas de vente «livrés sur le chantier», quand bien même le Client n'aurait pas pris livraison du produit pour une raison qui lui est propre.

## ARTICLE 5 - PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

### 5.1 - Prix et conditions de paiement

Les prix de vente des produits «enlevés sous centrale» ou «livrés sur le chantier» s'entendent hors taxes, droits ou tout impôt en vigueur au jour de la livraison. Ils sont majorés d'une contribution environnementale.

Sauf accord contraire entre les parties, les produits et services du Vendeur sont payables comptant et sans escompte avant déversement, en espèces, par carte bancaire, par virement ou lettre de change directe.

Le Client qui procède à des commandes régulières et dont la solvabilité est constatée par le Vendeur peut bénéficier à sa demande des modalités de paiements des « Clients en Compte ». Il devra fournir au préalable tous documents réclamés par le Vendeur (bilans,...) et déclarera accepter les présentes conditions de vente.

Le délai de paiement des factures est de trente jours à compter de la date d'émission de la facture.

En cas de détérioration du crédit du Client pour quelque motif que ce soit, le Vendeur se réserve le droit de modifier unilatéralement les conditions de paiement et même de les annuler. Tout retard ou défaut de paiement à l'échéance convenue ci-dessus peut entraîner la suspension des livraisons. De plus, le Client sera redevable, de plein droit, de la somme demeurée impayée à laquelle s'ajouteront une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros ainsi que des pénalités de retard, à compter de l'échéance jusqu'au complet paiement, au taux de l'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Par ailleurs, les sommes qui seraient dues au titre d'autres enlèvements ou livraisons deviendront immédiatement exigibles après simple mise en demeure.

### 5.2 - Responsabilité élargie des producteurs

Conformément aux dispositions de l'article R.543-290-3 du Code de l'environnement, l'éco-contribution unitaire dont CCB France S.A.S (IDU : FR311433\_04WZOO) est redevable dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP) relative aux PMCB est refacturée à [l'acheteur], sans possibilité de réfaction. Au cas des éco-contributions, cela signifie que toute remise, réduction, ristourne ou tout rabais opéré sur un produit soumis à la REP PMCB ne peut pas conduire à réduire le montant de l'éco-contribution unitaire refacturée, qui sera in fine reversée à l'éco-organisme agréé par CCB France S.A.S

## ARTICLE 6 - DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de différend, les parties conviennent qu'elles pourront faire appel à un médiateur professionnel membre de la Chambre Professionnelle de la Médiation et de la Négociation. Les relations contractuelles sont régies par le droit français. Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la vente sera soumis au Tribunal de Commerce de Lille Métropole, seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce nonobstant toutes clauses contraires, à défaut d'accord amiable, notamment par médiation. En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances par le Vendeur, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du Client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le Client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.

## ARTICLE 7 - SECURITE

Les éléments suivants relèvent de la responsabilité du Client durant toute la durée de la livraison.

- Le lieu de déchargement doit être indiqué, accessible depuis la voie publique, adapté aux camions, libre de tout obstacle et individu, et disposer d'un espace suffisant pour permettre un déchargement aisé. Si nécessaire, le Client doit aider à la manœuvre.
- Le personnel du Vendeur n'est pas autorisé à apporter son aide pour la mise en place du produit.
- Il est interdit de verser du béton dans la cuve du camion.
- En cas d'utilisation d'un tapis ou d'une pompe, tenir compte de la zone de travail et garantir la sécurité : élimination ou signalisation des obstacles, présence d'un coordinateur, déconnexion des câbles électriques, mise à l'arrêt des manœuvres de la grue.
- S'il a fallu procéder à la déconnexion d'une ligne électrique, le Client doit être en possession de l'attestation émise par le gestionnaire de réseau.
- Une aire pour le rinçage des camions après le déchargement doit être mise à disposition.
- Si tous les critères de sécurité susmentionnés ne sont pas respectés, le Vendeur se réserve le droit de ne pas effectuer le déchargement.
- Le béton et le mortier sont des produits considérés comme dangereux dans le règlement CE 1272/2008 CLP ; voir FDS sur [www.ccbfrance.fr](http://www.ccbfrance.fr) pour les aspects sécurité, santé et environnement.

### Dangers:

- Provoque une irritation cutanée
- Peut provoquer une allergie cutanée
- Provoque des lésions oculaires graves

### Quelques précautions à prendre:

- Porter des gants imperméables (en PVC, néoprène,...);
- Utiliser, avant et après le travail, des crèmes protectrices, notamment pour les mains et les avant-bras;
- Porter des vêtements imperméables couvrant tout le corps;
- Porter des bottes étanches et des genouillères imperméables;
- Porter des lunettes de protection;
- Tenir les enfants éloignés des lieux d'utilisation.

**Si, malgré ces précautions, il y a eu contact avec les yeux ou la peau, rincer immédiatement, abondamment et longtemps avec de l'eau froide et claire (au moins 10 à 15 min. pour les yeux). Au besoin, consulter un médecin.**

**Si les vêtements sont imprégnés de béton frais, les retirer immédiatement et nettoyer correctement les parties du corps qui ont été en contact avec les vêtements.**

Pour plus d'information : voir FDS sur [www.ccbfrance.fr](http://www.ccbfrance.fr)

**Déchargement à proximité de lignes électriques aériennes : DANGER**

## ARTICLE 8 - RECOURS A LA SOUS-TRAITANCE

Le Vendeur se réserve la possibilité de recourir à la sous-traitance ou à des tiers pour assurer à sa place tout ou partie de ses obligations sans accord préalable obligatoire du Client, et ce notamment afin d'assurer le transport et la livraison.

## ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE

Tous les documents techniques, produits, photographies remis au Client demeurent la propriété exclusive du Vendeur, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande. Il en va de même des recettes, composition des produits et savoir-faire. Le Client s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, recettes, produits ou savoir-faire susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle du Vendeur et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers.

## ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES

Le Client est informé que le Vendeur met en oeuvre des traitements de données à caractère personnel afin de lui permettre d'assurer la gestion, la facturation et le suivi des commandes et des marchés, conformément aux missions définies dans les présentes conditions générales. Ces données sont destinées aux services habilités de l'entreprise. Les informations personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 10 ans compte tenu de la durée de certaines garanties. Conformément à la loi «informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, les personnes physiques bénéficient d'un droit d'accès aux données les concernant, d'opposition, de rectification, de portabilité, d'effacement ou encore de limitation de traitement. Si le Client souhaite exercer ces droits et obtenir communication des informations le concernant, il s'adressera au service facturation du Vendeur.

## ARTICLE 11 - RENONCIATION

Le fait pour le Vendeur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.